



Par dépôt électronique seulement

Le 25 mars 2026

Me Carolina Rinfret, secrétaire
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Hydro-Québec – Affaires juridiques

1001, boulevard Robert-Bourassa
16^e étage
Montréal (Québec) H3B 0B6

OBJET : Demande du Distributeur relative à la fixation des tarifs centres de données et pour usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs
Votre dossier : R-4333-2026

Chère consœur,

Conformément au paragraphe 642 la décision D-2026-033 rendue dans le cadre du dossier R-4307-2025, Hydro-Québec, dans ses activités de distribution d'électricité, verse au présent dossier la pièce HQD-4, Document 1, laquelle présente les modifications à l'article 1.3 des *Conditions de service* (les CS) telles que présentées à la section 2 de la pièce HQD-2, Document 2.4 ([B-0009](#)) du dossier R-4307-2025.

Le Distributeur souligne par ailleurs que cette demande de modifications à l'article 1.3 des CS a été présentée initialement en 2024 dans le dossier R-4270-2024. La formation au dossier a toutefois reporté ce sujet à une phase ultérieure. La formation du dossier R-4307-2025 s'est quant à elle dessaisie de cette demande afin de la renvoyer au présent dossier. Dans un souci d'efficience réglementaire, le Distributeur demande à la Régie, conformément à l'article 113 al. 3 de la LRÉ, que des règles particulières soient prévues pour l'examen des modifications à l'article 1.3 des CS. Le Distributeur demande notamment qu'une décision soit rendue sur dossier relativement à ce sujet et que celle-ci soit rendue avant la décision sur le fond.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) *Hydro-Québec - Affaires juridiques*

Hydro-Québec - Affaires juridiques
(Me Marie-Michelle Côté et Me Simon Turmel pour le Distributeur)